

# LE JOUR DU SEIGNEUR



L'OEUVRE DES TRACTS  
MONTRÉAL



# L'ŒUVRE DES TRACTS

(Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.)

Publie chaque mois une brochure sur des sujets variés et instructifs

- |  |                              |
|--|------------------------------|
| 10. <i>Le Mouvement ouvrier au Canada</i> . . . . .              | Omer HÉROUX                  |
| 11. <i>L'Ecole canadienne-française</i> . . . . .                | R. P. Adélard DUGRÉ, S. J.   |
| 12. <i>Les Familles au Sacré Cœur</i> . . . . .                  | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.     |
| 14. <i>La Première Semaine sociale du Canada</i> . . . . .       | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.     |
| 15. <i>Sainte Jeanne d'Arc</i> . . . . .                         | R. P. CHOSSEGROS, S. J.      |
| 17. <i>Notre-Dame de Liesse</i> . . . . .                        | R. P. LECOMPTE, S. J.        |
| 18. <i>Les Conditions religieuses de notre société</i> . . . . . | Le cardinal BÉGIN            |
| 19. <i>Sainte Marguerite-Marie</i> . . . . .                     | UNE RELIGIEUSE               |
| 20. <i>La Y. M. C. A.</i> . . . . .                              | R. P. LECOMPTE, S. J.        |
| 22. <i>L'Aide aux œuvres catholiques</i> . . . . .               | R. P. Adélard DUGRÉ, S. J.   |
| 24. <i>La Formation des Elites</i> . . . . .                     | Général DE CASTELNAU         |
| 26. <i>La Société de Saint-Vincent-de-Paul</i> . . . . .         | XXX                          |
| 28. <i>Saint Jean Berchmans</i> . . . . .                        | R. P. Antoine DRAGON, S. J.  |
| 30. <i>Le Maréchal Foch</i> . . . . .                            | XXX                          |
| 31. <i>L'Instruction obligatoire</i> . . . . .                   | R. P. BARBARA, S. J.         |
| 32. <i>La Compagnie de Jésus</i> . . . . .                       | R. P. Adélard DUGRÉ, S. J.   |
| 33. <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes gens)</i> . . . . .     | R. P. D'ORSONNENS, S. J.     |
| 33a. <i>Le Choix d'un état de vie (jeunes filles)</i> . . . . .  | R. P. D'ORSONNENS, S. J.     |
| 38. <i>Contre le blasphème, tous!</i> . . . . .                  | R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J. |
| 42. <i>Saint Gérard Majella</i> . . . . .                        | Abbé P.-E. GAUTHIER          |
| 44. <i>Le Bienheureux Grignon de Montfort</i> . . . . .          | F. ANANIE, F. S. G.          |
| 45. <i>Monseigneur François de Lalat</i> . . . . .               | R. P. LECOMPTE, S. J.        |
| 46. <i>Les Exercices spirituels de saint Ignace</i> . . . . .    | S. S. PIE XI                 |
| 47. <i>La Villa La Broquerie</i> . . . . .                       | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.     |
| 48. <i>Saint Jean-Baptiste</i> . . . . .                         | R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J. |
| 51. <i>Monseigneur Alexandre Taché</i> . . . . .                 | R. P. LATOUR, O. M. I.       |
| 56. <i>Contre le travail du dimanche</i> . . . . .               | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.     |
| 57. <i>L'Œuvre de la Villa Saint-Martin</i> . . . . .            | R. P. Gustave JEAN, S. J.    |
| 58. <i>Monseigneur Lasfèche</i> . . . . .                        | R. P. Adélard DUGRÉ, S. J.   |
| 59. <i>Le Bienheureux Bellarmin</i> . . . . .                    | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.     |
| 60. <i>La Vénéralbe Bernadette Soubirous</i> . . . . .           | Abbé P.-E. GAUTHIER          |
| 62. <i>Le Recrutement des Retraitants</i> . . . . .              | XXX                          |
| 63. <i>Madame de la Peltrie</i> . . . . .                        | R. P. LE JEUNE, O. M. I.     |
| 64. <i>L'Œuvre du curé Latelle</i> . . . . .                     | Abbé Henri LECOMPTE          |
| 65. <i>Saint François Xavier</i> . . . . .                       | Abbé C. RONDEAU, P. M. E.    |
| 66. <i>Les Sœurs de Miséricorde de Montréal</i> . . . . .        | Abbé Elie J. AUCLAIR, D. TH. |
| 67. <i>Le Catholicisme en Chine</i> . . . . .                    | Mgr BEAUPIN                  |
| 68. <i>Le Jubilé de 1925</i> . . . . .                           | XXX                          |
| 69. <i>Mère Marie de la Ferre</i> . . . . .                      | UNE RELIGIEUSE               |
| 71. <i>Saint Pierre Canisius</i> . . . . .                       | R. P. LECOMPTE, S. J.        |
| 72. <i>Sainte Marie-Sophie Barat</i> . . . . .                   | R. S. C. J.                  |
| 73. <i>Nos Martyrs canadiens</i> . . . . .                       | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.     |
| 74. <i>Les Servites de Marie</i> . . . . .                       | R. P. LÉPICIER, O. S. M.     |
| 75. <i>Les Clubs sociaux neutres</i> . . . . .                   | Abbé Cyrille GAGNON          |
| 76. <i>La Presse catholique</i> . . . . .                        | Mgr Elias ROY                |
| 77. <i>L'A. C. J. C.</i> . . . . .                               | Chanoine COURCHESNE          |
| 79. <i>Encyclyque sur la fête du Christ-Roi</i> . . . . .        | S. S. PIE XI                 |
| 80. <i>La Re traite spirituelle</i> . . . . .                    | S. ALPHONSE DE LIGUORI       |
| 81. <i>Une enquête sur le scoutisme français</i> . . . . .       | XXX                          |
| 82. <i>Le Secrétariat des Familles</i> . . . . .                 | Dr Elzéar MIVILLE-DECHÊNE    |
| 83. <i>Le Dr Amédée Marsan</i> . . . . .                         | R. P. LÉOPOLD, O. C.         |
| 84. <i>Comment lutter contre le mauvais cinéma</i> . . . . .     | Léo PELLAND, avocat          |
| 86. <i>Saint Louis de Gonzague, confesseur</i> . . . . .         | R. P. PLAMONDON, S. J.       |
| 87. <i>La Transgression du devoir dominical</i> . . . . .        | XXX                          |
| 88. <i>Le Règne social de Jésus-Christ</i> . . . . .             | Abbé Arthur LAPOINTE         |
| 90. <i>André Grasset de Saint-Sauveur</i> . . . . .              | XXX                          |
| 91. <i>Sauvez vos enfants du cinéma meurtrier!</i> . . . . .     | R. P. ARCHAMBAULT, S. J.     |
| 92. <i>Actes pontificaux concernant l'Act. franç.</i> . . . . .  | S. S. PIE XI                 |
| 93. <i>Répliques du bon sens — I.</i> . . . . .                  | Capitaine MAGNIEZ            |
| 94. <i>Ce que femme veut</i> . . . . .                           | Jeanne TALBOT                |
| 95. <i>Répliques du bon sens — II.</i> . . . . .                 | Capitaine MAGNIEZ            |
| 96. <i>Marie de l'Incarnation</i> . . . . .                      | R. P. FARLEY, C. S. V.       |
| 97. <i>Dimanche vs Cinéma</i> . . . . .                          | Chanoine HARBOUR             |
| 98. <i>Thaumaturge de chez nous</i> . . . . .                    | R. P. Jacques DUGAS, S. J.   |
| 100. <i>Le Rapport Boyer sur le cinéma</i> . . . . .             | XXX                          |
| 101. <i>Nos premiers Missionnaires</i> . . . . .                 | Abbé Napoléon MORISSETTE     |

HN  
31  
039  
v. 238  
1939

# LE JOUR DU SEIGNEUR<sup>1</sup>

## Le dimanche

« Les dimanches tu garderas. »

### I. — Nécessité d'un culte public

**Que nous dit la simple raison à propos du culte à rendre à Dieu ?**

La simple raison dit que l'homme :

1° En tant qu'individu, composé d'une âme et d'un corps, doit rendre à Dieu, Créateur de son âme et de son corps, *un culte intérieur* (âme) et *un culte extérieur* (corps).

2° En tant que membre d'une société, doit rendre à Dieu, Roi de la Société, *un culte public*.

L'homme doit donc consacrer un certain temps à ce culte, bien que ce temps ne soit pas le même pour tous. De même que l'homme emploie une partie de son temps à prendre soin de la vie du corps, il doit aussi en consacrer une partie au soin de son âme et à ses rapports avec le Créateur.

Pour que le culte soit public, il faut qu'il soit rendu à Dieu à des jours fixes où les fidèles puissent se réunir et adorer Dieu ensemble.

**La simple raison détermine-t-elle le jour du culte et la façon dont il faut le rendre ?**

Non, elle n'en détermine ni le jour, ni la manière. Ces déterminations sont laissées au choix de l'homme et à l'autorité légitime.

**Par qui le jour a-t-il été fixé ?**

Dieu lui-même a établi pour le peuple juif que le septième jour de chaque semaine serait consacré à son service. C'était le sabbat.

**Comment Dieu a-t-il déterminé ce jour ?**

Sur le mont Sinaï, Dieu dit aux Juifs : « *Souvenez-vous de sanctifier le jour du sabbat. Six jours vous travaillerez et ferez*

---

1. Reproduction autorisée, avec adaptation, de la brochure *Les dimanches tu garderas*, éditée par le Secrétariat des Ligues du Sacré-Cœur, Bruxelles.

*tous vos ouvrages. Mais le septième jour est le sabbat du Seigneur votre Dieu... »*

### **Pourquoi Dieu a-t-il choisi le sabbat ?**

Dieu a choisi le sabbat en souvenir du septième jour de la création, jour où il se reposa, et de la sortie des Juifs d'Égypte.

## **II. — Histoire du dimanche**

### **Comment le sabbat des Juifs est-il devenu le dimanche des chrétiens ?**

Le changement ne se fit pas tout d'un coup, mais lentement. Dès les premiers temps de l'Église, les chrétiens se réunissaient le premier jour de la semaine (le dimanche) pour honorer les saints mystères.

Dans la suite, comme beaucoup de païens se convertissaient, pour éviter toute confusion avec le culte juif, le dimanche prit de plus en plus d'importance.

### **Qui a changé le sabbat en dimanche ?**

La sainte Église. Elle a conservé la sanctification d'un jour par semaine, prescrite au Sinaï, mais en vertu de son pouvoir de faire des lois, elle a changé le sabbat des Juifs en dimanche des chrétiens, *le nouveau jour du Seigneur*.

### **Pourquoi l'Église a-t-elle fait ce changement ?**

La sainte Église a substitué le dimanche au sabbat, parce que le dimanche rappelle la résurrection du Christ, et la descente du Saint-Esprit sur les apôtres.

### **Que signifie le mot dimanche ?**

Le mot dimanche signifie « jour du Seigneur ».

### **Qui a déterminé la manière dont il faut sanctifier ce jour ?**

De même que l'Église, en vertu du pouvoir qu'elle a reçu de son fondateur, a déterminé le jour, elle a aussi établi de quelle manière il fallait le sanctifier.

### III. — Sanctification du dimanche et des jours de fête

#### 1. PERSONNES

**Qui est obligé de sanctifier le dimanche et les jours de fête ?**

Tous les catholiques qui ont sept ans accomplis, et qui n'ont aucun motif sérieux de dispense, doivent observer la loi de la sanctification du dimanche et des jours de fête.

#### 2. LES JOURS

**Quels jours devons-nous sanctifier ?**

Suivant la loi générale de l'Église, il y a, en plus des dimanches, dix fêtes d'obligation. Mais au Canada, six seulement ont été maintenues: Noël, la Circoncision, l'Épiphanie, l'Ascension, la Toussaint et l'Immaculée-Conception.

**Quand on se trouve dans un pays où les autres fêtes sont d'obligation, doit-on aussi les observer ?**

Oui, car il faut suivre la règle générale de l'Église en vigueur dans le pays où l'on se trouve.

#### 3. LA MANIÈRE

**Que devons-nous faire pour sanctifier les dimanches et les fêtes ?**

Pour sanctifier les dimanches et les fêtes nous devons:

- a) Assister à la messe.
- b) Nous abstenir: 1° d'œuvres serviles; 2° de procédures; 3° de tout commerce public, non autorisé par la nécessité ou un usage légitime.

Il est à conseiller aussi de nous occuper de bonnes œuvres.

## Assistance à la messe

« Les dimanches messe ouïras. »

### I. — La sainte messe en général

**Qu'est-ce que la sainte messe ?**

La sainte messe est le sacrifice non sanglant du Nouveau Testament, dans lequel le Christ lui-même, sous les appa-

rences du pain et du vin, s'offre à son Père céleste, par l'intermédiaire du prêtre.

**Le sacrifice de la messe est-il le même que celui de la Croix ?**

Oui, le sacrifice de la messe est le même que celui de la Croix, car ici et là il y a un seul et même prêtre, une seule et même victime, Notre-Seigneur Jésus-Christ. La sainte messe n'est donc pas un simple souvenir, mais bien le *renouvellement et la continuation* du sacrifice que Jésus lui-même a offert au Calvaire.

**Quelles différences y a-t-il entre le sacrifice de la Croix et le sacrifice de la messe ?**

1° Sur la Croix, le Christ a versé tout son sang; à la messe, le sang du Christ ne coule plus quand il s'offre par les mains du prêtre.

2° Sur la Croix, le Christ a obtenu par ses souffrances les lumières, les secours, les grâces de toute sorte nécessaires à l'Église et à ses membres. A la messe, ces grâces nous sont distribuées, appliquées d'après nos besoins.

**Quelles sont les parties principales de la messe ?**

Les parties principales de la messe sont la consécration et la communion.

**Quand et comment le Christ a-t-il institué la sainte messe ?**

Le Christ a institué la sainte messe le jeudi saint, veille de sa mort sur la croix. Pendant la dernière Cène, il a changé le pain en son Corps et le vin en son Sang, en disant :

« Ceci est mon Corps, qui sera livré pour vous.

« Ceci est mon Sang, qui sera répandu pour la rémission des péchés.

« Faites ceci en mémoire de moi. »

Par ces paroles, Jésus instituait la sainte messe et il donnait aux prêtres, dans la personne des apôtres, le même pouvoir de changer, à la consécration, le pain en son Corps et le vin en son Sang.

**A quelles fins offre-t-on la messe ?**

On offre la sainte messe :

1° Pour *reconnaître et adorer* Dieu comme Créateur et Seigneur;

2° Pour *remercier* Dieu de ses bienfaits;

3° Pour *satisfaire* pour nos péchés et pour en demander le pardon;

4° Pour *obtenir* de Dieu de nombreux bienfaits pour nous et pour les autres.

### **Quels bienfaits pouvons-nous recevoir par la sainte messe ?**

Par la sainte messe, nous pouvons recevoir des grâces et des bienfaits sans nombre, tant spirituels que temporels, pour nous comme pour les autres. Ainsi, par exemple, la force de résister à nos mauvais penchants, la vaillance pour accomplir nos devoirs d'époux, de père et de mère, de patron, d'ouvrier, d'étudiant. Nous pouvons aussi, par la sainte messe, diminuer les peines des âmes du purgatoire.

## **II. — L'obligation de la messe**

### **Pourquoi la sainte Église nous fait-elle une obligation d'assister à la messe plutôt qu'à d'autres exercices religieux ?**

La sainte Église nous impose l'assistance à la messe à cause de l'importance sans égale du saint sacrifice. Déjà le sacrifice de la messe avait été annoncé par les prophètes et tous les sacrifices de l'Ancien Testament n'en étaient que la figure. Il est notre seul, notre vrai, notre grand sacrifice, car il est le seul sacrifice vraiment agréable à Dieu, sacrifice d'une valeur infinie. Il est le centre de la religion, l'hommage le plus grand, le plus complet, le plus saint que nous puissions donner à Dieu, puisque dans ce sacrifice le *Fils de Dieu* est lui-même le prêtre et la victime.

### **A quoi nous oblige le commandement de la sainte Église ?**

Le commandement de la sainte Église nous oblige à assister :

- 1° A une messe entière;
- 2° Avec l'intention d'y assister;
- 3° Avec respect;
- 4° Avec attention;
- 5° Dans le lieu voulu.

## 1. ASSISTER A UNE MESSE ENTIÈRE

**Que veut dire « assister à une messe entière » ?**

Assister à une messe entière veut dire qu'il faut être présent depuis le signe de croix qui commence la messe, jusqu'à la bénédiction du prêtre, à tout le moins. Cependant, par respect pour la sainteté de la cérémonie, il convient de ne pas quitter l'église avant que le prêtre ait quitté l'autel.

**Est-on obligé d'être présent de corps à la sainte messe ?**

Oui, on est obligé d'être présent de corps à la sainte messe, car la sainte messe étant un sacrifice public, on doit se joindre aux assistants, soit en se réunissant dans un même local, soit, si le local est trop petit, en faisant partie de la foule qui assiste à la messe. Celui qui se contenterait de suivre la messe par radio ne satisferait pas à son devoir.

## 2. L'INTENTION

**Est-il nécessaire d'avoir l'intention de satisfaire à la loi du dimanche ?**

Non, il n'est pas nécessaire d'avoir l'intention de satisfaire à la loi du dimanche. Ainsi on est en règle quand on assiste à la sainte messe sans même se rappeler que c'est dimanche.

Mais il faut avoir l'intention d'assister à la messe. Ainsi, celui qui viendrait à l'église pendant qu'on célèbre le saint sacrifice, uniquement pour une autre raison, par exemple uniquement pour admirer les tableaux, pour entendre de la belle musique, pour se protéger de la pluie, ne satisferait pas au commandement de l'Église.

## 3. AVEC RESPECT

**Que signifie entendre la messe « avec respect » ?**

Entendre la messe avec respect, c'est montrer, par son attitude extérieure, que l'on croit vivement à l'incalculable dignité du saint sacrifice. Le respect exige que nous y assistions avec piété et qu'à tout le moins pendant les parties principales: la consécration et la communion, nous plions le genou.

Le respect défend de rire, de parler, de regarder tout autour de soi, d'avoir une attitude incorrecte. Communément, il n'y a là qu'un péché véniel, encore faut-il l'éviter.

#### 4. AVEC ATTENTION

**Qu'est-ce qu'entendre la messe « avec attention » ?**

L'attention que nous devons tâcher d'avoir consiste à n'occuper notre esprit que de Dieu ou de choses qui ont trait à Dieu, et à rejeter toute distraction volontaire.

**Quelle attention la sainte Église réclame-t-elle de nous ?**

Le précepte de l'assistance à la messe nous impose d'écartier toute occupation extérieure qui serait cause de distraction. Autrement on ne peut dire que l'on fait un acte religieux et que l'on entend la messe.

**Quand commet-on un péché mortel par inattention ?**

On commet un péché mortel quand, pendant une partie importante de la messe, on manque d'attention extérieure: par exemple quand, pendant tout le temps, on dort, on lit un journal.

#### 5. DANS LE LIEU VOULU

**Où peut-on entendre la messe ?**

On peut entendre la messe:

1° Dans une église;

2° Dans une chapelle publique ou semi-publique (d'un hospice par exemple);

3° En plein air, quand on l'y célèbre.

Donc ne satisfait pas au précepte celui qui entend la messe dans la chapelle d'une maison particulière, sauf ceux à qui le Saint-Siège en a donné l'autorisation, par exemple la famille et ceux qui vivent sous le même toit. En mer, on n'est obligé d'entendre la messe que lorsqu'on la dit dans la chapelle du bord ou sur le pont.

### III. — L'omission de la messe

**Quelles sont les causes pour lesquelles beaucoup de chrétiens manquent la messe ?**

Les causes principales pour lesquelles beaucoup n'assistent pas à la messe sont: le respect humain, l'imprévoyance, l'ignorance non du précepte, mais de ce qu'il impose, les voyages et les excursions, les fêtes du samedi soir, les travaux du dimanche aux champs ou ailleurs, le travail de nuit, le ski, la pêche...

**Quand y a-t-il péché mortel à manquer la messe ?**

On commet un péché mortel quand, sans raison suffisante, on omet la messe entière ou une partie notable de celle-ci.

**Qu'est-ce qu'une « partie notable » de la sainte messe ?**

Une partie est notable par sa durée ou par sa dignité.

Quant à la *durée*, on omet une partie notable de la messe en arrivant après que le prêtre a découvert le calice, au début de l'offertoire.

Quant à la *dignité*, on omet une partie notable de la messe si on n'assiste pas à la consécration ou à la communion.

**Est-ce un très grand péché de manquer volontairement la messe ?**

Manquer volontairement la messe est un très grand péché parce que celui qui n'assiste pas au saint sacrifice refuse à Dieu l'hommage qui lui est dû. En effet, il ne prend aucune part à l'acte religieux par excellence, établi par Dieu lui-même pour reconnaître sa souveraineté. De plus, par son absence, il se prive volontairement de beaucoup de grâces, s'expose au danger de perdre la foi, et fait preuve d'une grande ingratitude envers Notre-Seigneur Jésus-Christ qui a institué le saint sacrifice de la messe pour nous.

**Quand commet-on un péché véniel ?**

On commet un péché véniel quand, sans raison grave, on omet une partie peu importante de la messe.

**Celui qui n'a pas assisté à une messe complète est-il obligé d'en entendre une autre ?**

Oui, celui qui volontairement a manqué une partie importante de la messe ou qui y a assisté avec distraction extérieure est obligé, sous peine de péché mortel, d'entendre une autre messe quand il peut le faire sans grande difficulté.

Celui qui a manqué une partie peu importante n'est pas obligé d'entendre une autre messe, mais il fait très bien s'il répare son omission.

**Ceux qui le dimanche et les jours de fête s'exposent au danger d'arriver en retard à la messe commettent-ils un péché ?**

Ceux qui ont l'*occasion* et en même temps le *propos* d'assister à une autre messe ne pèchent pas contre le commandement de l'Église lorsqu'ils s'exposent à arriver en retard

à la messe; de même lorsque, par suite d'un imprévu, ils n'ont plus l'occasion d'entendre une autre messe.

**Est-ce un grand péché de s'exposer à ce danger ?**

Ce péché est plus ou moins grand selon que l'on s'expose au danger de manquer une partie importante ou non de la sainte messe.

#### IV. — La dispense de la messe

**Qui a le pouvoir de dispenser d'assister à la messe ?**

Messieurs les curés peuvent, pour des raisons sérieuses, dispenser de ce devoir leurs paroissiens tant individuellement que par famille.

**Quelles sont les raisons qui peuvent dispenser d'assister à la messe ?**

REMARQUE: Une raison sérieuse qui nous excuse *une fois* en passant de ne pas assister à la messe ne nous dispense pas *définitivement* d'accomplir notre devoir.

Les raisons qui peuvent dispenser d'assister à la messe sont:

1° Les *longues distances*, les chemins difficiles, le manque de moyens de transport. (Cependant dans notre pays ces motifs peuvent à peine excuser.)

2° La *charité*: par exemple un infirmier qui ne peut être remplacé, ou dont la présence apporte au malade un très grand réconfort; une femme qui doit rester à la maison pour soigner son mari ou son enfant malade.

3° Le *devoir d'état*: les soldats et les agents de police qui doivent rester à leur poste; une mère qui ne peut laisser ses enfants seuls à la maison et qui ne trouve pas de l'aide; un employé de chemin de fer en service.

4° *Maladies*. Ceux qui sont alités ou en convalescence; ceux qui ne pourraient sans danger s'exposer à de grands froids ou à de grandes chaleurs. Un léger refroidissement n'est pas un motif suffisant.

5° Le danger d'un *très grand dommage matériel ou moral*.

6° Les femmes *sur le point d'être mères*.

7° Les enfants qui en sont empêchés par leurs parents ou qui seraient maltraités pour ce motif; les femmes à qui leur mari le défend et qui ne pourraient assister à la messe sans susciter de violentes querelles sont aussi dispensées.

**Que faut-il faire quand on n'est pas certain si la raison est suffisante ?**

Dans ce cas, on est obligé de consulter l'autorité religieuse qui, en ces matières, a le pouvoir de dispenser d'assister à la messe.

**Est-il louable de prier à la maison quand on ne peut pas assister à la messe ?**

Oui, il est très louable, mais non obligatoire, de prier à la maison quand on ne peut assister à la messe; de même il est à conseiller d'assister à la messe en semaine quand on en a été empêché le dimanche.

**Quels sont les devoirs des patrons et des maîtres vis-à-vis de leurs inférieurs ?**

Les patrons et les maîtres sont tenus, sous peine de péché mortel, de régler de telle sorte le travail de leurs inférieurs que ceux-ci puissent assister à la messe.

**Le tourisme, les excursions, certaines professions (celles de pharmacien, laitier, etc.) excusent-elles ?**

Les voyages, les excursions *ne sont pas des motifs suffisants*. Avant de se mettre en route, on doit entendre la messe; les organisateurs sont obligés, sous peine de péché mortel, de combiner leur voyage de telle sorte qu'on puisse satisfaire au précepte de l'Église. L'exercice d'un commerce ou d'une profession doit être réglé de telle sorte qu'on puisse assister à la messe.

## V. — La vraie participation à la messe

**Pourquoi est-il préférable de dire « offrir la sainte messe » ou « participer à la sainte messe » que de dire « assister à la messe » ?**

La sainte Église forme un grand corps mystique, dont le Christ est la tête et nous les membres. Par la sainte Église, tous les chrétiens sont unis au Christ. Aussi, quand Jésus-Christ s'offre à la sainte messe en notre présence, nous participons réellement à ce sacrifice en offrant le Christ par les mains du prêtre et en nous offrant nous-mêmes avec le Christ au Père céleste. C'est pour cette raison que les prières de la messe sont au pluriel: « Nous offrons... », que le prêtre

peut dire: « Priez, mes frères, afin que mon sacrifice qui est aussi le vôtre... »

Nous avons donc une part vraiment active à la messe, et nous ne pouvons pas nous contenter d'y assister en simples spectateurs comme si nous étions au théâtre ou au cinéma.

### **Comment participer activement à la messe ?**

C'est en nous unissant en esprit au Christ que nous participerons le mieux au saint sacrifice de la messe. *Avec* le Christ Jésus et *par* lui adorons, remercions, invoquons Dieu; au moment solennel de la consécration, avec le Christ qui s'offre, offrons-nous à Dieu et tout ce qui est à nous: nos désirs, nos joies et nos peines, notre lutte pour le pain quotidien, nos efforts pour rester bons, nos difficultés, nos faiblesses...

On voit pourquoi il est préférable de dire les prières de la messe plutôt que de réciter pendant la messe son chapelet, ou de se livrer à des dévotions particulières, bien que ce ne soit pas défendu.

L'union de notre sacrifice avec celui du Christ sera complète si nous communions pendant la sainte messe, car alors ce n'est plus seulement notre sacrifice qui ne fait qu'un avec celui du Christ, c'est nous-mêmes qui devenons un avec le Christ Jésus.

### **Est-ce un grand avantage que de pouvoir participer à la sainte messe ?**

Oui, c'est un avantage inappréciable de pouvoir participer à la sainte messe.

1° C'est par là surtout que nous pouvons réaliser *la fin pour laquelle Dieu nous a créés*, à savoir le louer et l'honorer. En effet, où, mieux que dans le saint sacrifice, pouvons-nous offrir à Dieu l'hommage de notre adoration et de nos louanges ? Car, à la messe, nous ne sommes pas seuls à offrir cet hommage. Jésus-Christ, l'Homme-Dieu, l'offre en notre nom à son Père, et cela par l'acte le plus désintéressé: celui de sa propre immolation. Avec lui, unie à lui, l'humanité atteint parfaitement son but: honorer Dieu et l'adorer.

2° Par là, nous participons à la continuation et au renouvellement réel du *plus grand acte de charité* qui ait jamais été accompli sur terre *pour nous*: la mort rédemptrice d'un Homme-Dieu.

3° Par là, nos petites offrandes humaines acquièrent *une valeur infinie* que leur confère le Christ qui s'offre pour nous et avec nous.

4° Par là, les *fruits et les grâces du sacrifice du Calvaire* nous sont *d'autant plus appliqués* que nous prenons une part plus active au saint sacrifice. Et qui n'aurait pas besoin de ces fruits et de ces grâces au milieu des tentations violentes de notre monde moderne ?

**Pourquoi les bons chrétiens, en plus de la messe du dimanche, « messe par devoir », participeront-ils à la messe du vendredi, « messe par amour » ?**

Ils participeront volontiers à la *messe du vendredi*, parce que le saint sacrifice de la messe est le renouvellement et la continuation du sacrifice sanglant du Calvaire qui a eu lieu *un vendredi*. C'est donc ce jour-là qu'ils pourront le mieux témoigner *leur reconnaissance et leur amour* en participant au renouvellement du sacrifice de la Croix.

**Pourquoi les chrétiens fervents participeront-ils tous les jours, si c'est possible, au saint sacrifice de la messe ?**

Les chrétiens fervents participeront aussi souvent que possible au saint sacrifice de la messe :

1° Parce que c'est le meilleur moyen de rendre *nos prières puissantes auprès de Dieu* : la messe unit nos prières aux prières du Christ ;

2° Parce que c'est le meilleur *acte de réparation qu'ils puissent offrir au Cœur de Jésus* pour les innombrables manquements à la sainte messe et pour la froide indifférence qui l'accueille dans son sacrement d'amour, la sainte Eucharistie. Dans la plainte de son amour à sainte Marguerite-Marie, il nous a demandé cet acte de réparation par amour pour lui.

## Le repos dominical

Pour sanctifier le dimanche, nous devons nous abstenir d'œuvres serviles, de procédures, de participation au commerce et aux ventes publiques.

## Œuvres serviles

**Que défend la sainte Église pour mieux sanctifier les dimanches et les jours de fête ?**

Pour mieux sanctifier les dimanches et les jours de fête, la sainte Église nous défend les œuvres serviles.

**Qu'appelle-t-on « œuvres serviles » ?**

Les œuvres serviles sont en général les travaux où le corps a plus de part que l'esprit.

**Quels sont les travaux permis ?**

Ceux qui exigent un plus grand effort de l'esprit que du corps.

**Quels travaux doit-on considérer comme « serviles » ?**

Les travaux suivants doivent être considérés comme serviles: les travaux des champs ou du jardin, les travaux des usines et des fabriques; les différents métiers: forgeron, maçon, relieur, boulanger, imprimeur; différents travaux manuels féminins même légers qui ne demandent aucun effort intellectuel, par exemple tricoter. Cependant on peut faire certains travaux faciles quand on n'y consacre pas un temps considérable et lorsqu'ils sont permis par l'usage, comme faire du crochet.

**Citez quelques travaux permis ?**

Il est permis de cuisiner, de faire le ménage, voyager, pêcher, chasser.

On peut étudier, enseigner, faire de la musique, jouer, dessiner, écrire, même à la machine, peindre (pas blanchir, ni peindre des bâtiments, ni préparer les couleurs), achever une statue, photographier, broder, faire de fins travaux d'aiguille, etc.

**Pourquoi l'Église défend-elle les œuvres serviles ?**

L'Église défend les œuvres serviles non pour favoriser la paresse ou les plaisirs, mais pour fournir à l'homme l'occasion de s'occuper davantage de Dieu et de son âme.

Elle les défend aussi pour que l'homme puisse jouir du repos nécessaire et de la vie de famille.

**Est-ce une grande faute de se livrer à des travaux serviles les dimanches et les jours de fête d'obligation ?**

Oui, c'est une grande faute de travailler les dimanches et les jours de fête d'obligation, quand, sans raison suffisante, on travaille ou fait travailler pendant un temps notable.

**Qu'entend-on par un « temps notable » ?**

Par un temps notable, on entend: pour les travaux pénibles comme ceux de forgeron, maçon, etc., deux heures et demie; pour les autres, comme les travaux de couture, trois heures environ.

**Quel péché commet celui qui, sans raison suffisante, fait travailler un autre pendant un temps notable ?**

Celui qui induit un autre à pécher mortellement en travaillant le dimanche, est complice de sa faute et commet lui aussi un péché mortel.

**Dans quels cas l'Église permet-elle les œuvres serviles ?**

L'Église permet les œuvres serviles lorsqu'il s'agit:

1° Du *service de Dieu*, quand ces travaux sont en rapport immédiat avec le service divin, comme sonner les cloches, préparer un reposoir pour la procession, faire des ornements pour les églises pauvres, pour les missions, etc.;

2° Lorsque la *charité* est en cause, par exemple quand il faut soigner des malades, ensevelir des morts, faire des vêtements ou les raccommoder pour les pauvres;

3° Quand il y a *nécessité*:

a) Non seulement dans un cas *extraordinaire*: incendie, inondation;

b) Mais aussi dans des cas *ordinaires*. Ainsi une pauvre mère de famille peut réparer les vêtements de son mari et de ses enfants quand elle n'en trouve pas le temps dans la semaine; les domestiques peuvent nettoyer et réparer leurs vêtements le dimanche pour autant que c'est nécessaire.

Les tailleurs et couturières peuvent confectionner les vêtements de deuil le dimanche pour autant que c'est nécessaire.

Si l'abandon d'un travail devait occasionner un tort appréciable à l'âme ou au corps, ou bien si ce travail est d'utilité publique ou nécessaire à une usine, il est alors permis le dimanche.

Il est donc permis de faire les travaux de la moisson si on ne peut les remettre sans grand dommage; sont aussi permis l'entretien des hauts fourneaux, les services de poste, télégraphe, police, transports.

REMARQUE: 1° La permission de faire certains travaux serviles n'entraîne pas, par le fait même, la dispense d'assister à la sainte messe.

2° Celui qui a reçu la permission de travailler doit éviter de donner du scandale. Autant que possible, il ne travaillera pas en public.

**Quand doit-on demander une permission pour se livrer à des œuvres serviles ?**

On doit demander une permission quand par elles-mêmes les raisons ne sont pas *suffisantes* ou sont *douteuses*.

En dehors des cas urgents, il est bon de demander l'avis de l'autorité ecclésiastique, parce qu'il est toujours dangereux de décider dans sa propre cause.

**A qui doit-on demander la permission ?**

On doit la demander à son curé.

Le curé, dans des cas particuliers et pour des raisons sérieuses, peut dispenser ses paroissiens, individuellement ou en groupe, même en dehors du territoire de sa paroisse, de chômer les dimanches et les jours de fête; dans sa paroisse, il peut aussi dispenser les étrangers.

S'il s'agit cependant de travaux publics défendus par la loi civile, il faut s'adresser aux autorités civiles.

**En dehors des œuvres serviles, y a-t-il encore d'autres travaux défendus ?**

La loi ecclésiastique défend encore les procédures, et à moins que l'usage établi ou des circonstances spéciales n'en décident autrement, le commerce public, les marchés, les ventes publiques.

### Procédures

**Qu'entend-on par « procédure » ?**

Par procédure on entend toute action, quelle qu'elle soit, pour connaître ou trancher un procès: comme l'appel et l'interrogatoire des parties et des témoins, les plaidoyers, les jugements, les réunions de conseils de famille chez le juge de paix. Il n'est cependant pas défendu de consulter les hommes de loi, d'écrire un plaidoyer, d'étudier les dossiers.

### Commerce public

**Qu'entend-on par « commerce public » ?**

On entend par là:

1° Le commerce qui se fait périodiquement certains jours de la semaine, et dans lequel des négociants ou des hommes

d'affaires vendent et achètent en gros des marchandises. C'est ce trafic qui se fait dans les « bourses » ;

2° Les ventes publiques de maisons, de fermes, de terrains, etc., les adjudications et locations publiques ;

3° La vente de tout objet ou marchandise dans les magasins (épiceries, quincailleries, etc.) ou sur les routes, ou par colportage. Seul le commerce nécessaire (comme celui des remèdes), ou autorisé par un usage reconnu (comme la vente de friandises, cigarettes, journaux, etc., dans de petits magasins) est permis. Suivant une décision du Concile plénier de Québec, rappelée par les évêques dans leur lettre pastorale du 21 novembre 1927, « les amusements publics pour lesquels on exige un prix d'entrée » sont aussi interdits le dimanche. La loi civile porte la même défense.

**L'omission de la messe et les œuvres serviles sont-elles les seules manières de profaner les dimanches et les jours de fête ?**

On profane encore ces jours en s'adonnant à l'ivrognerie, aux plaisirs défendus, en fréquentant les compagnies dangereuses. Ce sont là des offenses à Dieu. A cause de cela, et surtout si ce sont des fautes extérieures et publiques, elles vont tout à fait à l'encontre du caractère sacré que nous reconnaissons au jour du Seigneur.

### Conseil final

**Est-il à conseiller de sanctifier encore d'une autre façon les dimanches et les jours de fête ?**

Oui. Nous pouvons encore sanctifier ces jours en assistant aux autres offices qui se font à l'église (vêpres, salut, procession, instructions religieuses).

Imitant en cela l'exemple de nos pieux ancêtres, nous pouvons aussi sanctifier ces jours en récitant ensemble le chapelet à la maison, ou bien en lisant des livres spirituels.

---

*Nihil obstat :*

10 avril 1939

Léon BOUVIER, S. J.  
*Cens. dioc.*

---

*Imprimatur :*

† Em.-A. DESCHAMPS, V. G., *Év. de Thennesis*  
*Auxiliaire de Montréal*  
Montréal, 12 avril 1939

102. *Les Retraites fermées en Belgique* . . . . R. P. LAVEILLE, S. J.  
103. *La Congrégation du Saint-Esprit* . . . . R. P. G. LE GALLOIS, C. S. SP.  
104. *Répliques du bon sens — III* . . . . Capitaine MAGNIEZ  
106. *Les Retraites fermées* . . . . Ferdinand ROY  
107. *Sa Grandeur Monseigneur Courchesne* . . . . XXX  
108. *L'Enc. « Misericordissimus Redemptor »* . . . . S. S. PIE XI  
109. *La Langue française* . . . . Chanoine CHARRON  
110. *L'Apostolat* . . . . Rodolphe LAPLANTE  
111. *Répliques du bon sens — IV* . . . . Capitaine MAGNIEZ  
112. *Le Drapeau canadien-français* . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S. J.  
113. *L'Université Pontificale Grégorienne* . . . . XXX  
114. *La Retraite fermée* . . . . Roland MILLAR  
115. *L'Action catholique* . . . . Mgr P.-S. DESRANLEAU  
116. *Un diocèse canadien aux Indes* . . . . R. P. E. GAGNON, C. S. C.  
117. *Le Mois du Dimanche* . . . . R. P. ARCHAMBAULT, S. J.  
118. *Pour le repos dominical* . . . . D. B.  
119. *Le Problème de la natalité* . . . . Benito MUSSOLINI  
120. *Moniales Carmélites aux Trois-Rivières* . . . . UN AMI DU CARMEL  
121. *La Femme canadienne-française* . . . . Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.  
122. *L'Ordre Trinitaire* . . . . Jean-Félix DE CERFROID  
124. *Le Sens social* . . . . Abbé Joseph-C. TREMBLAY  
125. *Sa Sainteté Pie XI* . . . . S. Em. le card. ROULEAU, O. P.  
127. *L'Encyclique « Mens Nostra »* . . . . S. S. PIE XI  
128. *La Destinée sociale de la femme* . . . . Marie-Thérèse ARCHAMBAULT  
129. *Les Retraites fermées* . . . . Dr Joseph GAUVREAU  
130. *Le B. Albert le Grand* . . . . R. P. RICHER, O. P.  
131. *La Tempérance — I* . . . . S. G. Mgr COURCHESNE  
132. *Les Bénédictins* . . . . Dom Léonce CRENIER, O. S. B.  
133. *La Médaille miraculeuse* . . . . R. P. PLAMONDON, S. J.  
134. *La Première Missionnaire des Religieuses  
du Sacré-Cœur* . . . . R. S. C. J.  
135. *Mère Bruyère* . . . . Sr Marie du Rédempteur, S. G. C.  
136. *La Formation d'une élite chez la jeunesse  
féminine* . . . . Marguerite BOURGEOIS  
137. *L'Eucharistie et la Charité* . . . . C.-J. MAGNAN  
138. *T. R. P. Basile-Antoine-Marie Moreau* . . . . Une Religieuse de Sainte-Croix  
139. *La Tempérance — II* . . . . S. G. Mgr COURCHESNE  
141. *L'Ouvrier en Russie* . . . . E. S. P.  
142. *L'Action catholique* . . . . Mgr Eugène LAPOINTE  
143. *La Russie en 1930* . . . . Dr Georges LODYGENSKY  
144. *Le Scoutisme canadien-français* . . . . R. P. Paul BÉLANGER, S. J.  
145. *L'Aumône* . . . . Mgr Charles LAMARCHE  
146. *Le Monument du Souvenir canadien* . . . . L'Hon. Rodolphe LEMIEUX  
147. *Les Troubles scolaires de la Saskatchewan* . . . . R. P. TAVERNIER, O. M. I.  
150. *L'Heure catholique* . . . . S. Exc. Mgr DESCHAMPS  
151. *Cinquante ans de retraites fermées* . . . . R. P. Louis DASSONVILLE, S. J.  
152. *Les Jésuites en Espagne* . . . . XXX  
153. *Un groupe de jeunesse catholique* . . . . Abbé Aurèle PARROT  
154. *La Sanctification du dimanche* . . . . XXX  
155. *Le Petit Nombre des catholiques* . . . . R. P. GIBERT, S. J.  
156. *Encyclique « Caritate Christi compulsi »* . . . . S. S. PIE XI  
157. *Les Dangers des vacances* . . . . Abbé Georges PANNETON  
158. *La Société St-Vincent-de-Paul à Montréal* . . . . J.-A. JULIEN  
159. *Le Malaise économique* . . . . Nos Evêques  
160. *Les Saints Jésuites canadiens* . . . . R. P. TENNESON, S. J.  
161. *Les Retraites fermées au Canada* . . . . Léo PELLAND  
162. *Vers la guerre* . . . . XXX  
164. *L'Année sainte* . . . . S. S. PIE XI  
165. *Les Carrières — II* . . . . A. PERRAULT, C.R.—J. SIROIS, N.P.  
166. *L'Action internationale des sans-Dieu* . . . . E. S. P.  
167. *Les Carrières — III* . . . . Dr J. GAUVREAU—A. MAILHOT  
168. *Les Carrières — IV* . . . . Abbé A. VACHON—A. BÉDARD  
169. *Encyclique « Dilectissima Nobis »* . . . . S. S. PIE XI  
170. *Le Message de Jésus... Ses sources — I* . . . . R. P. L.-A. TÉTRAULT, S. J.  
171. *L'Héroïque Aventure* . . . . R. P. Gérard GOULET, S. J.  
172. *Les Carrières — V* . . . . A. CHAMPAGNE—P. JONCAS  
173. *La Famine en Russie* . . . . CILACC  
174. *Les Carrières — VI* . . . . A. RIOUX—A. GOUBOUT  
175. *Catéchisme abrégé d'Action catholique* . . . . Abbé Georges THUOT  
176. *Le Message de Jésus... Ses sources—II* . . . . R. P. L.-A. TÉTRAULT, S. J.  
177. *L'Eglise de Rome et les Eglises orientales* . . . . Abbé J.-A. SABOURIN

178. <i>Les Carrières</i> — VII.	E. L'HEUREUX-A. LÉVEILLÉ
179. <i>Un Monastère de Bénédictines au Canada</i>	R. P. Paul DONCEUR, S. J.
180. <i>Les Amicales féminines.</i>	Abbé Georges THUOT
181. <i>Quelques réflexions sur l'Apostolat laïque</i>	S. Exc. Mgr COURCHESNE
182. <i>Causeries religieuses</i>	R. P. BROUILLET, S. J.
183. <i>L'Apostolat.</i>	J. SYLVESTRE-A. PROVENCHER
184. <i>Pour le plein rendement des Retraites fermées.</i>	E. MATHIEU-M. CHARTRAND
185. <i>Mgr Provencher.</i>	R. P. Alexandre DUGRÉ, S. J.
186. <i>Les Carrières</i> — VIII	E. MINVILLE-A. LAURENDEAU
187. <i>Saint Jean Bosco</i>	P. René GIRARD, S. J.
188. <i>Les Sans-Dieu en Russie</i>	PRO DEO
189. <i>La Retraite fermée et les jeunes.</i>	Jean-Paul VERSCHULDEN
190. <i>Armand La Vergne</i>	XXX
191. <i>Les Bx Martyrs Jésuites du Paraguay.</i>	R. P. TENNESON, S. J.
192. <i>La Retraite fermée, œuvre essentielle.</i>	Gérard TREMBLAY
193. <i>L'A. C. J. F. groupe les jeunes.</i>	Louis BERNE
194. <i>L'Éducation</i>	Mgr Wilfrid LEBON
195. <i>Le Vieux Collège de Québec</i>	P. Jean LARAMÉE, S. J.
196. <i>Les Jésuites et l'humanisme chrétien</i>	Mgr Camille ROY
197. <i>Pacifisme révolutionnaire</i>	Lettres de Rome
198. <i>L'Œuvre des Gouttes de lait paroissiales</i>	Docteur Joseph GAUVREAU
199. <i>Les Jésuites.</i>	Abbé Joseph GARIÉPY
200. <i>L'Œuvre des Terrains de Jeux.</i>	O. T. J.
201. <i>Sous la menace rouge.</i>	R. P. ARCHAMBAULT, S. J.
202. <i>Un quart d'heure au pays du Soleil Levant</i>	Paul-Émile LÉGER, P. S. S.
203. <i>Croisière en U. R. S. S.</i>	Pierre MAURIAC
204. <i>Notre cours classique.</i>	Jean FILION
205. <i>Quand le Front populaire est roi</i>	E. S. P.
206. <i>L'Action catholique.</i>	S. S. PIE XI
207. <i>Le Cinéma</i>	S. S. PIE XI
208. <i>Le Milieu — Nature et conquête</i>	R. P. Adrien MALO, O. F. M.
209. <i>Les Sans-Dieu à l'œuvre</i>	Commission PRO DEO
210. <i>Sœur Mathilde de la Providence</i>	Marie-Claire DAVELUY
211. <i>Le Catholicisme en face du communisme</i>	Mgr Fulton J. SHEEN
212. <i>Notre régime pénitentiaire.</i>	Dr Joseph RISI
213. <i>L'Ordre social chrétien</i>	Cardinal LIÉNART
214. <i>La Mission surnaturelle de l'Action catholique.</i>	Abbé Anselme LONGPRÉ
215. <i>Lettre apostolique « Nos es mui ».</i>	S. S. PIE XI
216. <i>Le Père Marquette.</i>	Alexandre DUGRÉ, S. J.
217. <i>Sur les pas du Frère André</i>	Frère LÉOPOLD, C. S. C.
218. <i>La Mission Saint-Joseph de Sillery.</i>	R. P. Léon POULIOT, S. J.
219. <i>L'Espagne dans les chaînes</i>	Gil ROBLES
220. <i>L'Expérience d'Antigonish</i>	Abbé Livain CHIASSON
221. <i>Le Saint Rosaire.</i>	S. S. PIE XI-S. S. LÉON XIII
222. <i>Retraites pour collégiens.</i>	Abbé A. MIGNOLET
223. <i>L'Impérieuse Mission de la jeunesse</i>	Roger BROSSARD
224. <i>L'Action catholique — II</i>	S. S. PIE XI
225. <i>Congrès Eucharistique National de Québec</i>	R. P. Auguste GRONDIN, S. S. S.
226. <i>Lettre sur le communisme.</i>	S. Exc. Mgr Georges GAUTHIER
227. <i>Le Bienheureux Pierre-Julien Eymard</i>	R. P. Léo BOISMENU, S. S. S.
228. <i>Mémoires des minorités au Canada.</i>	O. T.
229. <i>La Vierge en Nouvelle-France</i>	P. Charles DUBÉ, S. J.
230. <i>Congrès mondial de la Jeunesse</i>	E. S. P.
231. <i>Doit-on tolérer la propagande communiste?</i>	Abbé Camille POISSON
232. <i>Une Université catholique au Japon.</i>	R. P. Hugo LASALLE, S. J.
233. <i>Le Front unique, piège communiste.</i>	Entente internat. anticommuniste
234. <i>The Bogy of Fascism in Quebec.</i>	H. F. QUINN
234. <i>The Quebec « Padlock Law ».</i>	G. A. COUGHLIN, K. C.
235. <i>Vœux du premier Congrès de tempérance.</i>	E. S. P.
236. <i>Doit-on laisser les enfants entrer au cinéma?</i>	Comité des Œuvres catholiques
237. <i>Guerre au blasphème, vengeance de Satan!</i>	Abbé Georges PANNETON
238. <i>Le Jour du Seigneur.</i>	E. S. P.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés.

Prix: 10 sous l'unité franco; \$6.00 le cent; \$50.00 le mille; port en plus  
Condition d'abonnement: \$1.00 pour douze numéros consécutifs

**L'ACTION PAROISSIALE, 4260, rue de Bordeaux, Montréal**  
**Téléphone: Amherst 2192**